

Christiane Johannot-Gradis

Le patrimoine culturel  
matériel et immatériel:  
quelle protection en cas  
de conflit armé ?



UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE  
FACULTÉ DE DROIT

**LEDJ**  
lextensoéditions

Schulthess § 2013  
ÉDITIONS ROMANDES

# Table des matières

Liste des abréviations .....	XXXVII
Introduction générale .....	1
<b>Partie I: Définition du patrimoine culturel juridiquement protégé</b> .....	<b>7</b>
Introduction de la Partie I .....	7
<b>Chapitre 1: Le patrimoine culturel dans une perspective historique</b> .....	<b>9</b>
A. Genèse de la protection du patrimoine culturel .....	11
1. Pendant l'Antiquité .....	11
2. Dans le cadre de l'islam .....	13
3. Au cours du Moyen-Age .....	16
3.1. Propos introductifs .....	16
3.2. Saint Augustin .....	18
3.3. Rôle de l'Eglise au regard du patrimoine culturel .....	22
3.3.1. Paix de Dieu et Trêve de Dieu .....	22
a. « La Paix de Dieu » .....	23
b. « La Trêve de Dieu » .....	25
3.3.2. Les croisades .....	26
3.4. Saint Thomas d'Aquin .....	29
B. Le patrimoine culturel dans la pensée philosophique et les us et coutumes de la guerre .....	32
1. A la Renaissance .....	32
1.1. Propos introductifs .....	32
1.2. Francisco de Vitoria (1486-1546) .....	34
1.3. Francisco Suarez (1548-1617) .....	38
1.4. Alberico Gentili (1552-1608) .....	40
1.5. Hugo Grotius (1583-1645) .....	42
1.6. Apparition des cartels et capitulaires .....	45
2. Les Temps modernes .....	48
2.1. Propos introductifs .....	48
2.2. Jean-Jacques Rousseau (1712-1778) .....	50
2.3. Emer de Vattel, John Locke, Justin Gentilis et le Baron de Montesquieu .....	53
2.4. Les bouleversements amenés par le 19 <sup>ème</sup> siècle .....	57
<b>Chapitre 2: Développement normatif de la notion du patrimoine culturel</b> .....	<b>65</b>
A. Des premières normes du droit de la guerre à celles de l'Entre-deux-guerres .....	67
1. Les efforts de codification du droit avant 1899 .....	67

1.1.	Le Code Lieber de 1863	67
	a. Propos introductifs	67
	b. « Les biens privés »	68
	c. « Les biens privilégiés »	69
1.2.	De la Déclaration de Bruxelles de 1874 au Manuel d'Oxford de 1880	70
1.2.1.	La Déclaration de Bruxelles de 1874	70
	a. Propos introductifs	70
	b. « Les biens privés »	71
	c. « Les biens privilégiés »	72
1.2.2.	Manuel d'Oxford de 1880	73
1.2.3.	Remarques conclusives	74
1.3.	Evocation du patrimoine culturel immatériel avant 1899	75
2.	Evolution du droit de 1899 à la Première Guerre mondiale	76
2.1.	De la Conférence de La Haye de 1899 à celle de 1907	76
2.2.	La protection du patrimoine culturel dans la conduite des hostilités	78
2.3.	Nature des biens protégés	80
2.4.	Protection du patrimoine culturel sous occupation militaire	81
2.5.	Protection du patrimoine culturel immatériel sous occupation militaire	83
2.6.	Le droit applicable à l'aube de la Première Guerre mondiale	84
2.7.	La Réglementation de 1907 entre 1914 et 1918	85
3.	De la Première Guerre mondiale à l'aube de la Seconde	88
3.1.	Le Projet de Règles de la guerre aérienne de La Haye de 1922-1923	88
3.2.	Le Pacte Roerich de 1935	92
3.3.	L'Avant-projet de l'Office international des musées de 1938	93
3.4.	La perception du patrimoine culturel protégé en 1939	95
B.	Développement normatif depuis 1945	96
1.	Dans le cadre du droit de la guerre	98
1.1.	Les Conventions de Genève de 1949	98
	1.1.1. Les dispositions communes relatives aux biens matériels	99
	1.1.2. Le patrimoine culturel dans la Convention de Genève IV	100
	1.1.3. Les dispositions en lien avec le patrimoine culturel immatériel	101
	1.1.4. Remarques conclusives	103
1.2.	La Convention de La Haye de 1954	104
	1.2.1. Historique de l'adoption de la Convention de 1954	104
	1.2.2. « Patrimoine culturel » et « biens culturels » : concept et contenu	105
	1.2.3. Définition des « biens culturels » selon la Convention de 1954	106
	a. L'alinéa a) de l'article 1 de la Convention de 1954	107
	b. L'alinéa b) de l'article 1 de la Convention de 1954	109
	c. L'alinéa c) de l'article 1 de la Convention de 1954	109
	1.2.4. Remarques conclusives	109

1.3.	Les Protocoles additionnels de 1977	111
1.3.1.	Propos introductifs	111
1.3.2.	« Biens culturels » et « patrimoine culturel et spirituel »	111
1.3.3.	Adjonction du « patrimoine spirituel »	114
1.3.4.	Remarques conclusives	116
1.4.	La Convention de 1980 sur certaines armes classiques et ses Protocoles	116
1.4.1.	Propos introductifs	116
1.4.2.	Les dispositions pertinentes de la Convention de 1980 et de ses Protocoles	117
1.4.3.	Autres instruments pertinents en lien avec la Convention de 1980	119
1.4.4.	Remarques conclusives	120
1.5.	Le Protocole de La Haye de 1999	120
2.	Dans le cadre du droit de la paix	122
2.1.	Le droit de l'UNESCO	122
2.1.1.	La Convention de 1970 sur le trafic illicite de biens culturels	122
a.	Propos introductifs	122
b.	Définition des « biens culturels » selon la Convention de 1970	123
c.	Remarques conclusives	125
2.1.2.	La Convention de 1972 sur le patrimoine mondial	126
a.	Propos introductifs	126
b.	Définition du patrimoine culturel au sens de la Convention de 1972	126
c.	Remarques conclusives	128
2.1.3.	La Convention de 2001 sur le patrimoine culturel subaquatique	128
a.	Propos introductifs	128
b.	Définition du patrimoine culturel au sens de la Convention de 2001	129
c.	Remarques conclusives	130
2.1.4.	La Convention de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel	130
a.	Historique relatif à l'adoption de la Convention de 2003	130
b.	Définition du patrimoine culturel au sens de la Convention de 2003	132
c.	Remarques conclusives	134
2.2.	Le droit international des droits de l'homme	135
2.2.1.	Le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels	135
a.	Remarques relatives à l'article 15 du Pacte I sur les « droits culturels »	135
b.	« Participation à la vie culturelle »	136
c.	Rôle de l'« identité culturelle »	137
d.	Remarques conclusives	138

2.2.2.	Le Pacte international des droits civils et politiques . . . . .	138
a.	Propos introductifs . . . . .	138
b.	Articles directement liés aux éléments du patrimoine culturel . . . . .	139
c.	Spécificités de l'article 27 relatives aux droits culturels des minorités . . . . .	141
d.	Remarques conclusives . . . . .	143
2.2.3.	La Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 . . . . .	143
a.	Propos introductifs . . . . .	143
b.	Les dispositions relatives aux conflits armés . . . . .	144
c.	Dispositions liées à l'identité culturelle et à l'éducation . . . . .	145
d.	Remarques conclusives . . . . .	146
<b>Chapitre 3 :</b>	<b>Les effets des conflits armés sur l'applicabilité des traités . . . . .</b>	<b>149</b>
A.	Controverses sur l'effet des conflits armés sur les traités . . . . .	149
1.	Les principes régissant l'effet des conflits sur les traités . . . . .	150
1.1.	Théories identifiées . . . . .	150
1.2.	Opposition doctrinale des critères de « caducité » et d'« intention » . . . . .	153
1.3.	Classification des traités selon leur « nature » . . . . .	155
2.	Les travaux de la Commission du droit international . . . . .	158
2.1.	Projets d'articles de la CDI sur l'effet des conflits sur les traités . . . . .	158
2.2.	Classement des traités établi par la CDI . . . . .	163
B.	Applicabilité du droit de la paix relatif à la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé . . . . .	169
1.	Jurisprudence et doctrine liées aux droits protégeant la personne humaine . . . . .	170
1.1.	Position de la Cour internationale de Justice . . . . .	170
1.2.	Commentaires relatifs à l'évocation du principe de la <i>lex specialis</i> . . . . .	173
1.3.	Respect des droits culturels en cas de conflit armé . . . . .	175
2.	Applicabilité des conventions de l'UNESCO en cas de conflit armé . . . . .	179
2.1.	La Convention de 1970 sur le trafic illicite des biens culturels . . . . .	179
2.2.	La Convention de 1972 sur le patrimoine mondial . . . . .	181
2.3.	La Convention de 2001 sur le patrimoine culturel subaquatique . . . . .	182
2.4.	La Convention de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel . . . . .	184
<b>Chapitre 4 :</b>	<b>Notion contemporaine du patrimoine culturel protégé . . . . .</b>	<b>189</b>
A.	Evolution des concepts de culture et de patrimoine culturel . . . . .	190
1.	Modification du concept de la culture . . . . .	190
2.	Des « biens culturels » au « patrimoine culturel » . . . . .	194
3.	Convergences du « matériel » et de l'« immatériel » . . . . .	198
B.	Synthèse des éléments contemporains du patrimoine culturel protégé . . . . .	199
1.	Catégorie des « biens culturels immobiliers matériels » . . . . .	201

1.1.	En vertu de droit de la guerre . . . . .	201
1.1.1.	La Réglementation de La Haye de 1907 . . . . .	201
1.1.2.	La Convention de La Haye de 1954 . . . . .	202
1.1.3.	Les Protocoles additionnels de 1977 . . . . .	203
1.1.4.	Le Protocole de La Haye de 1999 . . . . .	204
1.2.	En vertu du droit de la paix . . . . .	206
1.2.1.	La Convention de 1972 sur le patrimoine mondial . . . . .	206
1.2.2.	La Convention de 2001 sur le patrimoine culturel subaquatique . . . . .	206
2.	Catégorie des « biens culturels mobiliers matériels » . . . . .	207
2.1.	En vertu du droit de la guerre . . . . .	207
2.2.	En vertu du droit de la paix . . . . .	208
2.2.1.	La Convention de 1970 sur le trafic illicite des biens culturels . . . . .	208
2.2.2.	La Convention de 2001 sur le patrimoine culturel subaquatique . . . . .	210
3.	Les éléments « immatériels » du patrimoine culturel et spirituel . . . . .	210
3.1.	Le patrimoine culturel dans sa dimension « immatérielle » au sens de la Convention de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel . . . . .	211
3.2.	Les supports matériels du patrimoine culturel immatériel . . . . .	211
3.2.1.	En vertu du droit de la guerre . . . . .	211
3.2.2.	En vertu du droit de la paix . . . . .	213
3.3.	L'individu, support du patrimoine culturel et spirituel immatériel . . . . .	213
3.3.1.	En vertu du droit de la guerre . . . . .	213
3.3.2.	En vertu du droit de la paix . . . . .	214
	Conclusion de la Partie I . . . . .	217
	<b>Partie II : Le patrimoine culturel à l'épreuve de la conduite des hostilités</b> . . . . .	219
	Introduction de la Partie II . . . . .	219
	<b>Chapitre 1 : Principe de nécessité militaire</b> . . . . .	221
A.	Sources conventionnelles générales . . . . .	223
1.	La Réglementation de La Haye de 1907 . . . . .	223
2.	Les Protocoles additionnels de 1977 . . . . .	225
B.	Sources spécifiques à la protection du patrimoine culturel . . . . .	228
1.	La Réglementation de La Haye de 1907 . . . . .	228
2.	La Convention de La Haye de 1954 . . . . .	229
3.	Le Protocole de La Haye de 1999 . . . . .	233
	<b>Chapitre 2 : Principe de distinction</b> . . . . .	239
A.	Interdiction d'attaquer le patrimoine . . . . .	240
1.	Sources conventionnelles . . . . .	240
1.1.	Définitions . . . . .	240

1.1.1.	Définition de l'attaque dans le cadre du droit des conflits armés	240
1.1.2.	Définition de l'attaque en relation avec le patrimoine culturel	243
1.2.	Développement historique de la réglementation	244
1.2.1.	La Réglementation de La Haye de 1907	244
1.2.2.	La Convention de La Haye de 1954	244
1.2.3.	Les Protocoles additionnels de 1977	248
1.2.4.	Le Protocole de La Haye de 1999	252
1.3.	Synthèse du droit applicable	256
1.3.1.	Le « Patrimoine culturel et spirituel des peuples »	256
a.	Définition du patrimoine culturel et spirituel des peuples	256
b.	Droit applicable	257
1.3.2.	Les biens répondant aux critères de l'article 1 CLH54	260
a.	Définition des biens répondant aux critères de l'article 1 CLH54	260
b.	Droit applicable	261
1.3.3.	Les biens ne répondant pas aux critères de l'article 1 CLH54	262
a.	Définition des biens ne répondant pas aux critères de l'article 1 CLH54	262
b.	Droit applicable	263
2.	Cas pratiques	264
3.	Outre la Citadelle de Hué ou les pyramides de Gizeh, les biens culturels sont-ils suffisamment protégés ?	264
3.1.	Présentation des faits	264
3.2.	Discussion en droit	265
4.	L'attaque de la Basilique de la Nativité à Bethlehem, utilisée à des fins militaires, aurait-elle été licite ?	267
4.1.	Présentation des faits	267
4.2.	Discussion en droit	268
5.	Aurait-il été licite d'attaquer l'Abbaye de Monte Cassino malgré le doute sur son utilisation à des fins militaires ?	270
5.1.	Présentation des faits	270
5.2.	Discussion en droit	271
6.	Le pont de Mostar ou le « château historique », utilisés ou susceptibles de l'être, peuvent-ils être licitement attaqués ?	273
6.1.	Présentation des faits	273
6.2.	Discussion en droit	273
B.	Interdiction d'utiliser un bien et obligation de le signaler	275
1.	Sources conventionnelles	275
1.1.	Développement historique de la réglementation	275
1.1.1.	La Réglementation de La Haye de 1907	276
1.1.2.	La Convention de La Haye de 1954	276

1.1.3. Les Protocoles additionnels de 1977	279
1.1.4. Le Protocole de La Haye de 1999	280
1.2. Synthèse du droit applicable	281
1.2.1. Le « Patrimoine culturel et spirituel des peuples »	281
1.2.2. Les biens répondant aux critères de l'article 1 CLH54	283
1.2.3. Les biens ne répondant pas aux critères de l'article 1 CLH54	283
2. Cas pratiques	284
2.1. L'utilisation à des fins militaires en 2003 des Mosquées de l'Imam Ali et d'Abu Hanifa, à Najaf et Bagdad, était-elle licite ?	284
2.1.1. Présentation des faits	284
2.1.2. Discussion en droit	285
2.2. Les mesures visant à prévenir l'utilisation de la Vieille Ville de Dubrovnik à des fins militaires étaient-elles effectives ?	287
2.2.1. Présentation des faits	287
2.2.2. Discussion en droit	288
<b>Chapitre 3 : Principe de proportionnalité</b>	291
A. Sources conventionnelles	293
1. Développement historique de la réglementation	293
1.1. La Réglementation de La Haye de 1907	293
1.2. La Convention de La Haye de 1954	294
1.3. Les Protocoles additionnels de 1977	295
1.4. Le Protocole de La Haye de 1999	297
2. Synthèse du droit applicable	300
2.1. Les biens répondant aux critères de l'article 1 CLH54	300
2.2. Les biens ne répondant pas aux critères de l'article 1 CLH54	301
B. Cas pratiques	304
1. La destruction d'un pont à Novi Sad au Kosovo apportait-elle un réel « avantage concret et direct escompté » ?	305
1.1. Présentation des faits	305
1.2. Discussion en droit	305
2. L'attaque de l'avion sis à côté du Temple d'Ur en Irak risquait-elle de causer à ce dernier un dommage « excessif » ?	308
2.1. Présentation des faits	308
2.2. Discussion en droit	308
3. Les effets sur les temples de Baalbek et Byblos des attaques menées lors de la guerre du Liban de 2006 figuraient-ils dans le calcul de proportionnalité ?	310
3.1. Présentation des faits	310
3.2. Discussion en droit	311
3.2.1. Baalbek	311
3.2.2. Byblos	315

<b>Chapitre 4: Principe de précaution</b> .....	319
A. Obligation de vérification et de contrôle avant l'attaque .....	320
1. Sources conventionnelles .....	320
1.1. Développement historique de la réglementation .....	320
1.1.1. Obligation de vérifier que la cible est un objectif militaire ...	320
1.1.2. Obligation de choisir des méthodes et moyens de combat adéquats .....	322
1.1.3. Obligation d'annuler/interrompre si les dommages sont excessifs .....	324
1.1.4. Obligation d'avertir et, le cas échéant, d'accorder un délai ..	325
1.1.5. Obligation de prendre la décision à un rang hiérarchique élevé	328
1.2. Synthèse du droit applicable .....	329
1.2.1. Le « patrimoine culturel et spirituel des peuples » .....	329
1.2.2. Les biens répondant aux critères de l'article 1 CLH54 .....	330
1.2.3. Les biens ne répondant pas aux critères de l'article 1 CLH54	330
2. Cas pratiques .....	331
2.1. Depuis la destruction, par des bombardements, de la Mosquée du Vendredi à Ispahan en 1985, l'obligation de vérifier la présence d'un bien culturel s'est-elle précisée? .....	331
2.1.1. Présentation des faits .....	331
2.1.2. Discussion en droit .....	332
2.2. De Rome en 1941 à Tyr en 1982, l'obligation d'avertir et d'accorder un délai avant une attaque sur un bien culturel permettait-elle d'assurer plus adéquatement sa protection? .....	335
2.2.1. Description des faits .....	335
2.2.2. Discussion en droit .....	335
2.3. Le rôle des Généraux von Choltitz et Weygand illustre-t-il la nécessité de n'octroyer le droit de décider d'attaquer un bien culturel qu'à un officier de rang élevé dans la hiérarchie militaire? .....	338
2.3.1. Présentation des faits .....	338
2.3.2. Discussion en droit .....	339
B. Obligation d'éloigner le patrimoine culturel des hostilités .....	341
1. Sources conventionnelles .....	341
1.1. Développement historique de la réglementation .....	341
1.1.1. Obligation d'éloigner les biens culturels des objectifs militaires	341
1.1.2. Interdiction de placer un objectif militaire près de biens culturels .....	342
1.2. Synthèse du droit applicable .....	343
1.2.1. Le « patrimoine culturel et spirituel des peuples » .....	343
1.2.2. Les biens répondant aux critères de l'article 1 CLH54 .....	344
1.2.3. Les biens ne répondant pas aux critères de l'article 1 CLH54	344
2. Cas pratiques .....	345

2.1. L'éloignement de biens culturels d'objectifs militaires, tel que réalisé au Koweït ou en Irak, a-t-il contribué à les protéger? . . . . .	345
2.1.1. Présentation des faits . . . . .	345
2.1.2. Discussion en droit . . . . .	345
2.2. Le retrait préventif de tout objectif militaire de la Vieille Ville de Dubrovnik a-t-il contribué à sa protection? . . . . .	346
2.2.1. Description des faits . . . . .	346
2.2.2. Discussion en droit . . . . .	347
Conclusion de la Partie II . . . . .	348
<b>Partie III: Les atteintes au patrimoine culturel matériel au pouvoir de l'ennemi . . . . .</b>	<b>351</b>
Introduction de la Partie III . . . . .	351
<b>Chapitre 1: Destruction des biens culturels . . . . .</b>	<b>353</b>
A. Sources conventionnelles . . . . .	354
1. Droit des conflits armés . . . . .	354
1.1. La Réglementation de La Haye de 1907 . . . . .	354
1.1.1. Seuil d'application . . . . .	354
1.1.2. Réglementation relative à l'interdiction de détruire les biens	355
a. Protection directe contre les atteintes . . . . .	355
b. Protection indirecte contre les atteintes . . . . .	356
1.1.3. Evaluation de l'application de la Réglementation de 1907 . . . . .	360
a. Défaillances de la Réglementation de 1907 . . . . .	360
b. Apports de la Réglementation de 1907 . . . . .	362
1.2. La Convention IV de Genève de 1949 . . . . .	363
1.2.1. Seuil d'application . . . . .	363
1.2.2. Réglementation relative à l'interdiction de détruire les biens	365
a. Protection directe contre les atteintes . . . . .	365
b. Protection indirecte contre les atteintes . . . . .	367
1.2.3. Evaluation de l'application de la Convention de Genève IV . . . . .	370
a. Défaillances de la Convention de Genève IV . . . . .	370
b. Apports de la Convention de Genève IV . . . . .	371
1.3. La Convention de La Haye de 1954 . . . . .	372
1.3.1. Seuil d'application . . . . .	372
1.3.2. Réglementation relative à l'interdiction de détruire les biens	373
1.3.3. Evaluation de l'application de la Convention de La Haye de 1954 . . . . .	378
a. Défaillances de la Convention de La Haye de 1954 . . . . .	378
b. Apports de la Convention de La Haye de 1954 . . . . .	378
1.4. Les Protocoles additionnels de 1977 . . . . .	379
1.4.1. Seuil d'application des deux Protocoles additionnels de 1977	379

a.	Seuil d'application du Protocole I de 1977	379
b.	Seuil d'application du Protocole II de 1977	381
1.4.2.	Règles relatives à l'interdiction de détruire les biens matériels	382
1.4.3.	Evaluation de l'application des Protocoles additionnels de 1977	383
a.	Défaillances des Protocoles additionnels de 1977	383
b.	Apports des Protocoles additionnels de 1977	383
1.5.	Le Protocole de La Haye de 1999	384
1.5.1.	Réglementation relative à l'interdiction de détruire les biens	384
a.	Interdiction de commettre des actes d'hostilité	384
b.	Détermination des atteintes dans un contexte d'occupation militaire	386
c.	Le cas des fouilles archéologiques	387
1.5.2.	Evaluation de l'application du Protocole de La Haye de 1999	390
2.	Droit de la paix	391
2.1.	La Convention de 1972 sur le patrimoine mondial	392
2.1.1.	Remarques introductives	392
2.1.2.	Interdiction des actes d'hostilité contre le patrimoine mondial	393
2.1.3.	Evaluation de l'application de la Convention de 1972	394
a.	Défaillances de la Convention de 1972	394
b.	Apports de la Convention de 1972	395
2.2.	La Convention de 2001 sur le patrimoine subaquatique	396
2.2.1.	Remarques introductives	396
2.2.2.	Interdiction de détruire le patrimoine culturel subaquatique	396
2.2.3.	Evaluation de l'application de la Convention de 2001	397
2.3.	La Convention de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel	398
2.3.1.	Remarques introductives	398
2.3.2.	Interdiction de détruire le patrimoine culturel immatériel	399
2.3.3.	Evaluation de l'application de la Convention de 2003	400
B.	Cas pratique	401
1.	Les masques, les costumes et les instruments de musique nécessaires aux cérémonies de Rabinal, au Guatemala, sont-ils protégés en cas de cas de conflit armé ?	401
1.1.	Présentation des faits	401
1.2.	Discussion en droit	402
1.2.1.	Droit des conflits armés	402
a.	Normes de la Réglementation de La Haye de 1907 relevant du droit coutumier	403
b.	Les Conventions de Genève de 1949	406
c.	Le Protocole additionnel II de 1977	408
1.2.2.	Droit de la paix	411
a.	La Convention de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel	411

b. Les Pactes des Nations Unies de protection des droits de l'homme de 1966 . . . . .	413
c. La Convention 169 de l'OIT de 1989 . . . . .	414
2. Remarques conclusives . . . . .	415
<b>Chapitre 2: Changements d'affectation des biens culturels . . . . .</b>	<b>417</b>
A. Sources conventionnelles . . . . .	418
1. Droit des conflits armés . . . . .	418
1.1. La Réglementation de La Haye de 1907 . . . . .	418
1.1.1. Interdiction des saisies pendant les hostilités . . . . .	418
1.1.2. Saisie, réquisition et confiscation en cas d'occupation militaire . . . . .	419
1.2. Les Conventions de Genève de 1949 . . . . .	421
1.2.1. L'article 33 de la Convention de Genève IV . . . . .	422
1.2.2. L'article 53 de la Convention de Genève IV . . . . .	423
1.3. La Convention de La Haye de 1954 . . . . .	424
1.3.1. En temps de paix . . . . .	424
1.3.2. Lors des hostilités . . . . .	426
1.3.3. Lors d'une occupation militaire . . . . .	428
1.4. Les Protocoles additionnels de 1977 . . . . .	429
1.5. Le Protocole de La Haye de 1999 . . . . .	430
1.5.1. En temps de paix . . . . .	430
1.5.2. Lors des hostilités . . . . .	430
1.5.3. En cas d'occupation militaire . . . . .	432
2. Droit de la paix . . . . .	433
B. Cas pratique . . . . .	433
1. Le changement d'affectation du site de Babylone, en Irak, qui a porté atteinte à son intégrité et à l'histoire qu'il recèle, est-il interdit par le droit en cas de conflit armé ? . . . . .	434
1.1. Présentation des faits . . . . .	434
1.2. Discussion en droit . . . . .	434
1.2.1. Droit des conflits armés . . . . .	434
a. La Réglementation de La Haye de 1907 . . . . .	435
b. La Convention de La Haye de 1954 . . . . .	437
c. Le Protocole de La Haye de 1999 . . . . .	439
1.2.2. Droit de la paix . . . . .	441
a. La Convention de 1972 sur le patrimoine mondial . . . . .	442
b. La Recommandation de New Dehli de 1956 sur les fouilles archéologiques et la Déclaration de l'UNESCO de 2003 sur la destruction intentionnelle du patrimoine culturel . . . . .	444
2. Remarques conclusives . . . . .	446
<b>Chapitre 3: L'enlèvement des biens culturels . . . . .</b>	<b>449</b>
A. Sources conventionnelles . . . . .	450

1. Interdiction du pillage	450
1.1. Droit des conflits armés	450
1.1.1. Définition du pillage	450
1.1.2. La Réglementation de La Haye de 1907	451
1.1.3. Protection apportée par la <i>lex specialis</i>	452
a. La Convention de La Haye de 1954	452
b. Le Protocole de La Haye de 1999	454
1.1.4. Protection apportée par la <i>lex generalis</i>	455
a. Les Conventions de Genève de 1949	455
b. Les Protocoles additionnels de 1977	455
1.2. Droit de la paix	456
2. Vol et autres formes d'appropriations illicites	457
2.1. Droit des conflits armés	457
2.1.1. L'interdiction du vol	457
a. La Convention de La Haye de 1954	458
b. Le Protocole de La Haye de 1999	458
2.1.2. L'interdiction de détournement	458
2.1.3. Saisies et réquisitions illicites	459
a. Lors des hostilités	460
b. En cas d'occupation militaire	461
2.2. Droit de la paix	462
3. Exportation et importation illicites de biens culturels	463
3.1. Interdiction de l'exportation de biens culturels	464
3.1.1. Droit des conflits armés	465
a. Le Protocole de La Haye de 1954	465
b. Le Protocole de La Haye de 1999	466
3.1.2. Droit de la paix	467
a. Remarques introductives	467
b. La Convention de 1970 sur le trafic illicite des biens culturels	468
3.2. Interdiction d'importation et obligation de retour ou restitution	471
3.2.1. Droit des conflits armés	471
a. Caractéristiques du système de la Convention de La Haye de 1954	471
b. Le Protocole de La Haye de 1954	471
3.2.2. Droit de la paix	473
a. La Convention de 1970 sur le trafic illicite des biens culturels	473
b. La Convention UNIDROIT de 1995	475
4. Remarques conclusives	478
B. Cas pratique	479
1. Le droit permet-il la restitution ou le retour des Manuscrits de la Mer Morte retirés lors de l'occupation militaire?	480
1.1. Présentation des faits	480

1.2. Discussion en droit . . . . .	481
1.2.1. Droit des conflits armés . . . . .	481
a. La Réglementation de La Haye de 1907 . . . . .	481
b. La Convention de La Haye de 1954 et le Protocole de La Haye de 1954 . . . . .	484
c. Le Protocole de La Haye de 1999 . . . . .	485
1.2.2. Droit de la paix . . . . .	486
a. La Convention de 1970 sur le trafic illicite des biens culturels . . . . .	486
b. La Convention UNIDROIT de 1995 . . . . .	489
2. Remarques conclusives . . . . .	491
Conclusion de la Partie III . . . . .	494
<b>Partie IV: Les atteintes au patrimoine culturel et spirituel au pouvoir de           l'ennemi . . . . .</b>	<b>497</b>
Introduction de la Partie IV . . . . .	497
<b>Chapitre 1: Atteinte à la création, à l'exécution et à la célébration du           patrimoine culturel . . . . .</b>	<b>499</b>
A. Sources conventionnelles . . . . .	500
1. Atteinte à l'existence de l'interprète du patrimoine culturel . . . . .	500
1.1. Interdiction d'attenter à la vie de l'interprète . . . . .	500
1.1.1. Droit des conflits armés . . . . .	500
a. En cas de conflit armé international ou d'occupation militaire . . . . .	500
a. 1. Interdiction générale d'attenter à la vie des individus	500
a. 2. Interdiction spécifique d'attenter à la vie de l'officier	502
b. En cas de conflit armé de caractère non international . . . . .	504
1.1.2. Droit de la paix . . . . .	506
a. Protection de la vie par le droit international des droits de l'homme . . . . .	506
b. Obligation des Etats parties de prévenir toute atteinte por- tée à la vie . . . . .	507
1.2. Interdiction de la mise en danger de l'interprète . . . . .	509
1.2.1. Droit des conflits armés . . . . .	509
a. En cas de conflit armé international . . . . .	509
b. En cas de conflit armé de caractère non international . . . . .	512
1.2.2. Droit de la paix . . . . .	513
a. Interdiction de la mise en danger de l'interprète en vertu du Pacte II des Nations-Unies de 1966 . . . . .	514
b. Interdiction de la mise en danger de l'interprète selon d'autres traités . . . . .	514
b. 1. La Convention contre la torture de 1984 . . . . .	514

b. 2.	La Convention relative aux droits de l'enfant de 1989	516
b. 3.	La Convention contre les disparitions forcées de 2006	516
2.	Atteinte aux fonctions de l'interprète	518
2.1.	Protection du « savoir » culturel et spirituel de l'interprète	519
2.1.1.	Droit des conflits armés	519
a.	Protection générale du « savoir » des interprètes	519
b.	Protection spécifique du « savoir » de l'officiant	521
2.1.2.	Droit de la paix	522
a.	Protection du « savoir » de l'interprète en vertu du Pacte II des Nations-Unies de 1966	522
a. 1.	L'article 18 du Pacte II sur la liberté de pensée, de conscience et de religion	522
a. 2.	L'article 19 du Pacte II sur la liberté d'opinion	524
a. 3.	L'article 17 du Pacte II sur le droit au respect de la vie privée	525
b.	Protection du « savoir » de l'interprète en vertu de l'article 15 du Pacte I des Nations-Unies de 1966	526
c.	Protection du « savoir » de l'interprète en vertu de la Convention de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel	527
2.1.3.	Remarques conclusives	527
2.2.	Protection de l'« action » de l'interprète liée au patrimoine culturel	528
2.2.1.	Le droit d'accéder au lieu de réalisation du patrimoine culturel	529
a.	Droit des conflits armés	529
a. 1.	Entrave à la liberté de mouvement et inaccessibilité des lieux de réalisation	529
Entrave à la liberté de mouvement	529	
Contraintes	530	
Inaccessibilité des sites du patrimoine culturel	530	
a. 2.	Transferts, expulsions et déportations	531
Propos relatifs aux déplacements des populations civiles	531	
Interdiction des transferts et déportations	532	
Limitations au droit de procéder à des évacuations	533	
Droit de « retenir » les populations civiles	533	
a. 3.	Détention, internement et mise en résidence forcée	533
Détention	533	
Internement ou mise en résidence forcée	534	
b.	Droit de la paix	536
b. 1.	Protection de l'« action » de l'interprète en vertu du Pacte II des Nations Unies de 1966	536
L'article 12 du Pacte II sur la liberté de circulation	536	
L'article 9 du Pacte II sur le droit à la liberté et à la sécurité	537	
L'article 8 du Pacte II interdisant l'esclavage et le travail forcé	537	

b. 2. Protection de l'« action » de l'interprète en vertu du Pacte I des Nations Unies de 1966 . . . . .	537
2.2.2. Le droit à la « libre exécution » du patrimoine culturel et spirituel . . . . .	538
a. Droit des conflits armés . . . . .	539
a. 1. Dispositions générales assurant une « libre exécution » par les interprètes . . . . .	539
Conflit armé international et occupation militaire . .	539
Conflit armé de caractère non international . . . . .	541
a. 2. Dispositions spécifiques protégeant la « libre exécution » de l'officiant . . . . .	542
Protection directe de la « libre exécution » de l'officiant . . . . .	542
Protection indirecte de la « libre exécution » de l'officiant . . . . .	543
b. Droit de la paix . . . . .	544
b. 1. Propos introductifs . . . . .	544
b. 2. La protection de la « libre exécution » de l'interprète par le Pacte II des Nations Unies de 1966 . . . . .	544
L'article 19 du Pacte II relatif à la liberté d'expression de l'interprète . . . . .	545
L'article 27 du Pacte II relatif aux droits des minorités . . . . .	548
b. 3. La protection de la « libre exécution » de l'interprète par le Pacte I des Nations Unies de 1966 . . . . .	549
b. 4. La protection de la « libre exécution » de l'interprète par la Convention de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel . . . . .	552
2.2.3. Remarques conclusives . . . . .	552
B. Cas pratique . . . . .	554
1. Les manifestations du théâtre Sbek Thom, au Cambodge, sont-elles protégées par le droit en cas de conflit armé ? . . . . .	554
1.1. Présentation des faits . . . . .	554
1.2. Discussion en droit . . . . .	555
1.2.1. Le droit des conflits armés . . . . .	556
a. Présence des interprètes au lieu de célébration du Sbek Thom . . . . .	556
a. 1. Protection générale des interprètes . . . . .	556
Protection contre les atteintes à leur existence et à leur intégrité corporelle . . . . .	556
Déplacement forcé . . . . .	558
a. 2. Protection spécifique des officiants . . . . .	559
b. Réalisation par les interprètes du Sbek Thom . . . . .	561
1.2.2. Droit de la paix . . . . .	562

a.	Présence des interprètes au lieu de célébration du Sbek Thom .....	562
a. 1.	Protection de la vie et de l'intégrité corporelle des interprètes .....	562
a. 2.	Accès des interprètes au lieu de célébration du Sbek Thom .....	563
b.	Réalisation du Sbek Thom par les interprètes .....	564
b. 1.	La protection de la réalisation du Sbek Thom en vertu des Pactes des Nations Unies de 1966 .....	564
	L'article 19 du Pacte II relatif à la liberté d'expression des interprètes .....	564
	L'article 15 du Pacte I relatif aux droits culturels des interprètes .....	565
b. 2.	La protection des interprètes du Sbek Thom en vertu de la Convention de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel .....	566
2.	Remarques conclusives .....	567
<b>Chapitre 2:</b>	<b>Atteintes à la participation au patrimoine culturel et spirituel</b> .....	<b>569</b>
A.	Sources conventionnelles .....	570
1.	Interdiction de porter atteinte à l'existence d'un groupe .....	570
1.1.	Droit des conflits armés .....	570
1.1.1.	En cas de conflit armé international .....	570
a.	La Réglementation de La Haye de 1907 .....	570
b.	La Convention de Genève IV .....	571
c.	Le Protocole additionnel I de 1977 .....	572
c. 1.	Le concept de population civile .....	572
c. 2.	Protection de l'existence de la population civile .....	573
1.1.2.	En cas de conflit armé de caractère non international .....	576
1.2.	Droit de la paix .....	577
1.2.1.	Droit international pénal .....	577
a.	Le crime de persécution .....	577
a. 1.	L'incrimination de la persécution par le Tribunal de Nuremberg de 1945 .....	577
a. 2.	Le crime de persécution selon le Statut du TPIY de 1993 .....	579
a. 3.	Le crime de persécution selon le Statut du TPIR de 1994 .....	582
a. 4.	Le crime de persécution selon le Statut de la CPI de 1998 .....	583
b.	Le crime de génocide .....	585
b. 1.	La prohibition du crime de génocide en vertu de la Convention de 1948 .....	586

	Analyse des dispositions de la Convention de 1948 . .	586
	La Convention de 1948 et le « génocide culturel » . .	588
b. 2.	L'apport de la jurisprudence de diverses instances judiciaires relative au crime de génocide . . . . .	589
	Précisions concernant l' <i>actus reus</i> . . . . .	590
	Précisions concernant la <i>mens rea</i> . . . . .	592
	L'apport de la jurisprudence à la protection du patrimoine culturel et spirituel . . . . .	593
1.2.2.	Droit international des droits de l'homme . . . . .	595
a.	Le Pacte II des Nations Unies sur les droits civils et politiques de 1966 . . . . .	595
b.	La Convention 169 de l'OIT de 1989 . . . . .	597
1.3.	Remarques conclusives . . . . .	597
2.	La libre participation à la manifestation du patrimoine . . . . .	599
2.1.	Droit des conflits armés . . . . .	599
2.1.1.	Protection générale de la participation au patrimoine culturel . . . . .	600
a.	Protection directe de la participation . . . . .	600
b.	Protection indirecte de la participation . . . . .	600
2.1.2.	Protection spécifique de la participation au patrimoine spirituel . . . . .	601
2.2.	Droit de la paix . . . . .	601
2.2.1.	Droit international des droits de l'homme . . . . .	602
a.	La protection des droits culturels en vertu de l'article 15 du Pacte I . . . . .	602
b.	Les droits des minorités consacrés par l'article 27 du Pacte II . . . . .	603
c.	La liberté d'expression consacrée par l'article 19 du Pacte II . . . . .	604
d.	Les libertés de réunion et d'association des articles 21 et 22 du Pacte II . . . . .	605
2.2.2.	La Convention de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel . . . . .	606
2.2.3.	La Convention 169 de l'OIT de 1989 . . . . .	606
2.3.	Remarques conclusives . . . . .	607
B.	Cas pratique . . . . .	608
1.	Les entraves à la participation des Palestiniens aux célébrations culturelles et religieuses à Jérusalem-Est sont-elles interdites par le droit de l'occupation militaire ? . . . . .	608
1.1.	Etablissement des faits . . . . .	608
1.2.	Discussion en droit . . . . .	609
1.2.1.	La libre participation des populations de Jérusalem-Est . . . . .	610
a.	Droit des conflits armés . . . . .	612
b.	Droit de la paix . . . . .	615

b. 1. Atteinte directe à la libre participation aux fêtes religieuses à Jérusalem-Est .....	616
L'article 12 du Pacte II sur la liberté de circulation ..	616
L'article 18 du Pacte II sur la liberté de pensée, conscience et religion .....	617
L'article 15 du Pacte I sur les droits culturels .....	617
b. 2. Atteinte indirecte à la libre participation aux fêtes religieuses de Jérusalem-Est .....	618
1.2.2. Les populations civiles dans le reste des Territoires occupés ..	619
a. Droit des conflits armés .....	620
a. 1. Entraves à la mobilité dans le reste des Territoires occupés .....	620
a. 2. Entraves à l'accès à Jérusalem-Est depuis les autres Territoires occupés .....	621
b. Droit de la paix .....	622
b. 1. L'article 12 du Pacte II sur la liberté de circulation ..	622
b. 2. L'article 18 du Pacte II sur la liberté de pensée, conscience et religion .....	623
b. 3. L'article 15 du Pacte I sur les droits culturels .....	623
2. Remarques conclusives .....	624
<b>Chapitre 3 : Atteinte à la transmission du patrimoine culturel et spirituel ..</b>	<b>627</b>
A. Sources conventionnelles .....	628
1. Transmission par la famille .....	628
1.1. En cas de privation de liberté .....	629
1.1.1. Droit des conflits armés .....	629
a. Conflit armé international et occupation militaire .....	629
a. 1. Les familles privées de liberté .....	629
a. 2. Les enfants privés de liberté sans leurs parents .....	630
a. 3. Les mères privées de liberté sans leurs enfants .....	631
b. Conflit armé de caractère non international .....	632
1.1.2. Droit de la paix .....	633
a. L'article 10 du Pacte II relatif au traitement des personnes privées de liberté .....	633
b. L'article 37 de la Convention de 1989 relatif à la privation de liberté de l'enfant .....	634
1.1.3. Remarques conclusives .....	635
1.2. En cas de séparation des enfants de leurs familles .....	636
1.2.1. Droit des conflits armés .....	637
a. Conflit armé international et occupation militaire .....	637
a. 1. Normes visant à prévenir la séparation des familles .....	637
a. 2. Mesures visant à pallier les effets des séparations de familles .....	638

b.	Conflit armé de caractère non international . . . . .	640
1.2.2.	Droit de la paix . . . . .	642
a.	La protection de la transmission du patrimoine culturel par la famille . . . . .	642
b.	La protection de l'unité familiale . . . . .	644
1.2.3.	Remarques conclusives . . . . .	646
2.	Transmission par l'éducation . . . . .	648
2.1.	Le droit à une éducation conforme à son identité culturelle . . . . .	650
2.1.1.	Droit des conflits armés . . . . .	650
a.	Le droit à l'éducation en cas de conflit armé international et d'occupation militaire . . . . .	650
b.	Le droit à l'éducation en cas de conflit armé de caractère non international . . . . .	652
2.1.2.	Droit de la paix . . . . .	652
a.	Les Pactes des Nations Unies de 1966 . . . . .	652
a. 1.	Le droit à l'éducation consacré par l'article 13 du Pacte I . . . . .	652
a. 2.	Le droit à l'identité des minorités en vertu de l'article 27 du Pacte II . . . . .	654
b.	Le droit à l'éducation selon la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 . . . . .	654
c.	Le droit à une éducation conforme à l'identité culturelle selon la Convention 169 de l'OIT de 1989 . . . . .	655
2.1.3.	Remarques conclusives . . . . .	656
a.	En vertu du droit des conflits armés . . . . .	656
b.	En vertu du droit de la paix . . . . .	656
2.2.	Entraves à la pratique d'une éducation conforme à son identité . . . . .	657
2.2.1.	Entraves au libre accès de l'élève à l'école . . . . .	658
a.	Atteinte à la vie et à l'intégrité physique des élèves . . . . .	658
a. 1.	Droit des conflits armés . . . . .	659
a. 2.	Droit de la paix . . . . .	659
b.	Exclusion discriminatoire de certaines catégories d'élèves de l'école . . . . .	660
b. 1.	Droit des conflits armés . . . . .	660
b. 2.	Droit de la paix . . . . .	661
c.	Atteinte à la mobilité des élèves . . . . .	662
c. 1.	Recrutement des enfants et participation de ces derniers aux hostilités . . . . .	662
Droit des conflits armés . . . . .	662	
Droit de la paix . . . . .	663	
c. 2.	Travail forcé, asservissement . . . . .	663
Droit des conflits armés . . . . .	663	
Droit de la paix . . . . .	664	
d.	Remarques conclusives . . . . .	665

d. 1.	En vertu du droit des conflits armés . . . . .	665
d. 2.	En vertu du droit de la paix . . . . .	666
2.2.2.	Entraves à l'éducation résultant d'atteintes portées à l'école . .	666
a.	Droit des conflits armés . . . . .	667
a. 1.	Atteintes à l'organisation de l'école . . . . .	667
a. 2.	Atteintes aux enseignants exerçant leurs fonctions éducatives . . . . .	668
b.	Droit de la paix . . . . .	669
b. 1.	L'existence et la pérennité des écoles en vertu du droit à l'éducation . . . . .	669
	Le droit à un enseignement selon l'article 13 du Pacte I . . . . .	669
	L'école primaire obligatoire pour tous selon l'article 14 du Pacte I . . . . .	670
	Le droit à l'enseignement selon l'article 28 de la Convention de 1989 . . . . .	670
b. 2.	La liberté des enseignants d'exercer leurs fonctions éducatives . . . . .	671
	Le droit à la reconnaissance de la fonction d'enseignant de l'article 13 du Pacte I . . . . .	671
c.	Remarques conclusives . . . . .	672
c. 1.	En vertu du droit des conflits armés . . . . .	672
c. 2.	En vertu du droit de la paix . . . . .	672
3.	Transmission par les milieux professionnels . . . . .	673
3.1.	La transmission du patrimoine culturel par l'« offre » des biens . . .	674
3.1.1.	Le travail du maître et de l'apprenti . . . . .	674
a.	Droit des conflits armés . . . . .	674
a. 1.	Protection directe du travail . . . . .	674
a. 2.	Protection indirecte du travail . . . . .	676
b.	Droit de la paix . . . . .	676
b. 1.	Le droit au travail en vertu des Pactes des Nations Unies de 1966 . . . . .	676
b. 2.	La protection des détenteurs de savoir-faire selon la Convention de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel . . . . .	678
3.1.2.	La production des œuvres et des biens par le maître et l'apprenti . . . . .	679
a.	Droit des conflits armés . . . . .	679
a. 1.	L'acquisition des matériaux . . . . .	679
a. 2.	La libre disposition des biens matériels et fongibles nécessaires à la production . . . . .	680
b.	Droit de la paix . . . . .	681
3.2.	La transmission du patrimoine culturel par la « demande » de biens	681
3.2.1.	Droit des conflits armés . . . . .	682

a.	Absence des œuvres et biens assurant la transmission du patrimoine culturel . . . . .	682
a. 1.	En raison de la transformation du système légal . . .	682
a. 2.	En raison d'une gestion illicite des biens de l'Etat . .	682
b.	Désintérêt pour les œuvres et biens en raison de leur prix devenu prohibitif . . . . .	683
3.2.2.	Droit de la paix . . . . .	683
a.	La protection des moyens de production selon le droit des droits de l'homme . . . . .	683
b.	La protection des moyens de production selon la Convention 169 de l'OIT de 1989 . . . . .	684
c.	La protection des moyens de production selon la Convention de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel . . . . .	684
3.3.	Remarques conclusives . . . . .	685
3.3.1.	La protection du travail du maître et de l'apprenti . . . . .	685
3.3.2.	La production des biens et la transmission des savoir-faire . .	686
B.	Cas pratique . . . . .	687
1.	La transmission du soufisme aux jeunes en Afghanistan est-elle protégée par le droit d'occupation militaire? . . . . .	687
1.1.	Etablissement des faits . . . . .	687
1.2.	Discussion en droit . . . . .	688
1.2.1.	Le droit du maître soufi de transmettre ses savoirs . . . . .	689
a.	Le droit des conflits armés . . . . .	689
a. 1.	Le droit de délivrer un enseignement religieux . . . .	689
a. 2.	Le droit de délivrer un enseignement culturel et spirituel . . . . .	690
b.	Le droit de la paix . . . . .	691
b. 1.	Le droit de professer . . . . .	691
b. 2.	Le droit d'enseigner et de manifester sa spiritualité . . . . .	692
1.2.2.	Le droit du disciple de recevoir l'enseignement du soufisme . . . . .	694
a.	Le droit de l'enfant à un enseignement selon le droit des conflits armés . . . . .	694
b.	Le droit de l'enfant à un enseignement selon le droit de la paix . . . . .	694
b. 1.	En vertu du Pacte II des Nations Unies de 1966 . . .	694
b. 2.	En vertu du Pacte I des Nations Unies de 1966 . . . .	695
b. 3.	En vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 . . . . .	696
1.2.3.	Fonctionnement des centres où se transmet le soufisme . . . .	697
a.	La protection des centres soufis selon le droit des conflits armés . . . . .	697
b.	La protection des centres soufis selon le droit de la paix . .	698
2.	Remarques conclusives . . . . .	699
	Conclusion de la Partie IV . . . . .	700

<b>Conclusion générale</b> .....	703
<b>Annexe des normes juridiques</b> .....	715
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	789
<b>INDEX</b> .....	823